

Faut-il, comme ont pu le croire quelques personnes, voir dans ces documents mis au jour, des titres à invoquer pour de nouvelles revendications ? Mais aujourd'hui, avec le grand principe d'égalité devant la loi, qui régit les villes et les communes, comme les individus, qui pourrait invoquer des privilèges et des franchises dérogeant au droit commun ?

Non, depuis le triomphe des grands principes qui gouvernent aujourd'hui la société moderne, la chaîne des traditions romaines, dont se prévalaient les citoyens de Lyon, dans le préambule de la charte de 1320, est rompue à jamais. Toutes ces immunités ne sont plus qu'un souvenir historique et ces titres retrouvés appartiennent en entier à l'historien. Ils lui aideront à comprendre la vie sociale d'une époque où chaque concession nouvelle était un pas de plus vers la liberté ; ils lui révéleront plus d'un aperçu lumineux, plus d'un fait inconnu ou mal compris de notre histoire civile, religieuse ou judiciaire.

Bien des chapitres de cette histoire restent encore à écrire. Ainsi personne n'a abordé, jusqu'à ce jour, le côté juridique de nos anciennes institutions lyonnaises ; personne n'a étudié l'histoire des gardiateurs, ces officiers de la royauté, chargés de veiller au maintien des droits municipaux, dont la ville de Lyon se montra toujours si jalouse. Sur ces points et sur bien d'autres encore, nos futurs historiens trouveront des renseignements précieux dans le Cartulaire de Villeneuve, aussi bien que dans les pièces de l'appendice ajoutées par l'éditeur. Voilà le vrai mérite de cette publication, voilà ce qui lui a valu surtout l'accueil empressé du monde savant, si bien que, dans quelques jours, ce livre, épuisé, sera devenu le lot de quelques bibliophiles privilégiés.

A. VACHEZ.